

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue de l’Ancienne Mairie

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l’arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

VU la nécessité de détruire un nid de frelon asiatique et le besoin de réglementer la circulation et le stationnement autour de la zone concernée

CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n’étaient pas réglementés, et la nécessité donc de réglementer la circulation et le stationnement pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre la destruction d’un nid de frelon asiatique à proximité d’une voirie publique, stationnement sera interdit (sauf véhicules liés au tournage) et la circulation sera interdite sur la rue de l’Ancienne Mairie, sur la section entre la rue du Bac et la rue de la Saône, le lundi 23 octobre 2023 de 11h30 à 13h30.

ARTICLE 2 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du site sera mise en place et déposée par la Mairie qui aura sous sa responsabilité le maintien de la du site le temps de l’arrêté.

ARTICLE 3 – Selon les conditions de déroulement de ces travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l’objet d’une publication et d’un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard, ainsi qu’au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

Fait à SAINT-BERNARD, le 21 octobre 2023

Publié le 21 octobre 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe COTTAREL

